



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 17 Décembre 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	12	19

Date de convocation
11/12/2025

L'an 2025 et le dix-sept décembre, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

La séance se tient en lieu et place de la séance initialement prévue le 10 décembre 2025, pour laquelle le quorum n'a pas pu être atteint. Dans ce contexte, et même en l'absence de quorum, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Présents : Olivier BILLIARD, Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Lise COURTOIS, Josette DEMANGEOT, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, Marie-Claude LAVOCAT, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents : Claude COSSON, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Audrey DUHOUX, Christelle GAUVAIN, Françoise GUILLAUMOT, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Bernard GUY, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Arnaud LAMOTTE, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Bernard VIALLETTEL, Patrice VOIRIN.

Représentés :

Christelle GAUVAIN par Jean-Claude BRAYER
Christine GUILLEMY par Stéphane MARTINELLI
Sébastien GUILLERMO par Marie-Claude LAVOCAT
Bernard LUISIN par Olivier BILLIARD
Michel MENET par Didier COGNON
Thierry PONCE par Stephan EMERAUX
Patrice VOIRIN par Lise COURTOIS

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Recours à des vacataires

N° de délibération : 2025-26

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	19	19	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont dispose d'une ingénierie réduite,

Considérant que les missions précisées ci-dessous ne justifient pas la création d'un emploi au sein du syndicat mixte,

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

SUR PROPOSITION du Président de renouveler les activités accessoires suivantes :

- Accompagnement juridique et technique en matière d'urbanisme,
- Missions ponctuelles ou de renfort en matière de gestion administrative, financière et juridique,
- Accompagnement sur les démarches de communication.

SUR PROPOSITION du Président de rémunérer la vacation à l'indemnité horaire suivante :

- 25.00 € brut de l'heure pour les agents en catégorie A,
- 16.00 € brut de l'heure pour les agents en catégorie B,
- 14.00 € brut de l'heure pour les agents en catégorie C.

et après en avoir délibéré, il est décidé :

1° d'autoriser le Président à recruter un ou des vacataire(s) pour une durée de 1 an ;

2° de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des indemnités horaires ci-dessus ;

3° De porter inscription de la dépense au budget.

4° D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,



Stephane MARTINELLI
2025.12.18 22:25:50 +0100
Ref:10104321-15235346-1-D
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*